



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DAAC

Affaire suivie par
Guy Cherqui
DAAC

Réf N°2011-021

Téléphone
04 76 74 74 57

Mél :
ce.daac
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065
38021 - Grenoble cedex

Grenoble, le 18 janvier 2011

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités
à

Mesdames et messieurs les IA-DSDEN
Mesdames les IAA
Messieurs les IENA
Mesdames et messieurs les IEN 1^{er} degré
Mesdames et messieurs les IEN-ET EG
Mesdames et messieurs les IA-IPR
Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des collèges, lycées
publics et privés
Monsieur le DAAF
Monsieur le DAFCO

Objet circulaire action culturelle.

I. Le cadre de la politique culturelle des écoles et établissements

L'éducation artistique et culturelle était la première priorité affichée par la circulaire de préparation de la rentrée 2010.

L'académie de Grenoble entend donc affirmer cette priorité, en déclinant selon les besoins académiques les orientations nationales et les modalités du partenariat.

Les activités culturelles procèdent de la politique éducative générale que les écoles et les établissements se donnent et qui est nécessairement traduite dans les documents suivants, indispensables à la lisibilité des orientations culturelles :

- Le volet artistique et culturel

L'action culturelle dans les établissements n'est pas une accumulation d'actions atomisées sans lien avec une politique globale au service de l'élève. Cette politique est affichée dans le **volet artistique et culturel** du projet d'établissement, outil déterminant pour la *lisibilité des choix* en matière d'éducation artistique et culturelle. La circulaire n°2007-022 du 22-1-2007 souligne les dimensions artistique et culturelle du projet d'école ou d'établissement et la circulaire n°2008-059 du 29-4-2008 rend obligatoire dans les projets d'école ou d'établissement l'affichage d'un volet artistique et culturel¹.

¹ « Dès la rentrée 2009, les projets d'écoles ou d'établissements, élaborés en concertation avec les institutions culturelles et les collectivités territoriales, devront tous intégrer un volet culturel concernant tous les élèves.

Il s'agit de faire de l'établissement scolaire l'un des pivots essentiels de la politique culturelle conduite par le gouvernement. » BO n°19 du 8 mai 2008



2/9

Comme tout élément du projet d'établissement ou du projet d'école, le volet artistique et culturel (V.A.C.) peut être l'objet de modifications et de réorientations discutées par les équipes.

Le volet artistique et culturel peut contenir deux parties, une partie politique qui précise les orientations de l'établissement, et une partie opérationnelle qui *renseigne annuellement* sur les actions engagées. Celles-ci doivent entretenir un lien organique avec les orientations affichées.

Les éléments à y insérer sont précisés en annexe.

Le volet culturel est un élément déterminant de la réforme des lycées, on veillera donc avec attention à l'actualisation des volets artistiques dans les lycées.

- Le contrat d'objectifs

En lien avec le projet d'établissement, le contrat d'objectifs exprime les orientations opérationnelles à trois ans, en fonction de priorités issues de l'observation diagnostique de l'établissement

Si l'ouverture culturelle est un objectif du contrat d'objectifs ou une stratégie favorisant les apprentissages, la mise en cohérence du volet artistique et culturel du projet d'établissement et du contrat d'objectifs est essentielle

Comme toutes les actions liées au contrat, les actions culturelles doivent être l'objet d'une attention particulière et d'une évaluation qui, au collège, tiendra compte des items du socle commun et du livret personnel de compétences.

Si l'action culturelle n'est pas liée organiquement au contrat en cours, elle doit néanmoins illustrer une cohérence politique globale de l'établissement et être également évaluée.

Dans tous les cas, les établissements doivent faire apparaître les financements de ces actions et notamment le degré d'implication de l'établissement dans les moyens accordés à leur réalisation.

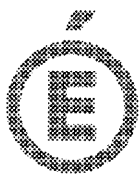
- Le projet d'école

Nous rappelons les enjeux de l'éducation artistique tels qu'ils sont exprimés sur le site eduscol : <http://eduscol.education.fr/cid46787/ecole-primaire.html>

«L'éducation artistique met en jeu émotion et connaissance, approche sensorielle des objets et des formes de représentation, attention esthétique et production. Elle permet des apprentissages complexes. Elle est étroitement liée à l'histoire des arts, elle-même articulée à l'enseignement de l'histoire. »

Le volet artistique et culturel du projet d'école s'articulera donc impérativement autour de l'enseignement d'histoire des arts, qu'il enrichira. L'implication de l'élève dans les actions sera évaluée en fonction des items du livret personnel de compétences du socle commun.

II. Les objectifs et priorités académiques



3/9

La notion recouverte par l'expression « Art et Culture » s'est élargie. La culture embrasse des champs très divers de l'activité : arts et histoire des arts, sciences, éducation à l'environnement font partie aujourd'hui des champs culturels. De même les frontières entre les différents domaines s'estompant, ces derniers se chevauchent, se mélangent. On assiste donc dans les dernières années à un brouillage des frontières artistiques qui, si elle permet d'inclure davantage d'élèves, nécessite en même temps de les protéger par une rigueur accrue dans le choix des partenaires.

Le partenariat institutionnel avec le ministère de la Culture, mais aussi avec les collectivités territoriales est un des garants du professionnalisme des interventions dans les établissements. Le travail de la Délégation académique à l'action culturelle s'inscrit au quotidien dans ce partenariat.

Les objectifs généraux conduits dans l'académie de Grenoble sont triples :

- faire en sorte que la culture puisse être une stratégie d'apprentissage, et puisse contribuer à ce que nos élèves apprennent mieux, en mettant la culture au cœur des pratiques de classe, et en évaluant régulièrement les effets d'une telle stratégie sur les élèves dans le cadre du socle commun de connaissances et de compétences, dans le premier comme le second degré.
- faire accéder tous les élèves au monde de la culture, leur faire rencontrer des artistes dans le cas de projets proposés à tous et en particulier à ceux de nos élèves les plus éloignés, par la géographie ou les difficultés sociales et scolaires, et notamment
 - o dans les écoles dont les résultats aux évaluations nationales montrent des difficultés dans les enseignements fondamentaux
 - o en lycée professionnel et en SEGPA
 - o auprès de publics en besoin spécifique, dans le cadre des dispositifs ASH, Enfants nouvellement arrivés en France, élèves relevant du travail de prévention de l'illettrisme
 - o former les professeurs pour qu'ils puissent aider à ces rencontres, et développer l'appétence pour des formes culturelles diverses, en stimulant notamment les pratiques culturelles, et en faisant de l'enseignement d'histoire des arts un élément structurant de l'action culturelle

Au service de ces objectifs, l'Académie de Grenoble affiche les priorités opérationnelles suivantes :

- Finaliser tous les Volets artistiques et culturels des projets d'école et d'établissement
- Mettre en œuvre dans tous les lycées les dispositifs prévus par la réforme dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle afin :
 - o que tous les établissements aient nommé à la fin de l'année scolaire un référent culture
 - o que le dispositif Ciné Lycée ait été mis en place dans les formes préconisées par les textes de cadrage
 - o que chaque établissement établisse les partenariats nécessaires dans le cadre des enseignements d'exploration et de l'enseignement d'histoire des arts
 - o Former les personnels
 - o chefs d'établissement et référents culture des lycées en priorité dans le cadre de la réforme du lycée
 - o intégration des personnels de 1^{er} degré dans le plan de formation académique en action culturelle
 - o accompagnement des professeurs relais pour construire des projets de territoire et conseiller les établissements



4/9

Tout en accordant à chaque domaine de la culture une attention soutenue, l'Académie de Grenoble se propose d'accorder à l'éducation à l'image et aux médias, ainsi qu'à la culture scientifique un regard tout particulier dans le premier comme le second degré. Un nombre insuffisant d'élèves s'investit dans la culture scientifique, et les projets concernant l'éducation aux médias se limitent trop souvent à la « semaine de la presse ». Dans les deux cas, les projets soutenus feront une part importante au numérique, en liaison avec la mission TICE.

La culture est présente dans tout ce qui est transmis par l'école, et notamment dans tous les enseignements disciplinaires, qui jouent donc un rôle central dans sa transmission et son assise: c'est pourquoi la Délégation à l'action culturelle est en lien permanent avec les corps d'inspection, pour mettre les dispositifs culturels et artistiques au service des enseignements. A cet effet, un **Comité de pilotage de l'éducation culturelle et artistique et de l'histoire des arts** composé de représentants des corps d'inspection du premier comme du second degré, de chefs d'établissements, de représentants des inspection académiques est institué et se réunira dans les meilleurs délais.

III. Les dispositifs et ressources mis en place dans l'académie dans le cadre de l'action culturelle



Ces dispositifs sont en général bien connus et l'académie de Grenoble entend en pérenniser le bon fonctionnement (Voir annexe 2). Cependant, il apparaît à la fois nécessaire d'en repréciser les rôles en annexe, mais aussi d'en élargir quelquefois les champs d'intervention

5/9

1. Remarques sur les dispositifs et les projets

Il n'y a pas d'action culturelle authentique sans entrer en contact direct avec l'œuvre d'art. L'action culturelle dans toutes ses manifestations nécessite de placer l'élève dans le contexte voulu par l'œuvre d'art.

On privilégiera donc les sorties scolaires au musée, au spectacle et dans tout lieu producteur de culture. Par ailleurs, on préférera les projets développés, sur une année ou même plusieurs années scolaires, les processus culturels exigeant du temps et travail sur le long terme. On privilégiera aussi les projets insérés dans la classe, dans les apprentissages, aux projets ponctuels ayant pour unique objectif une restitution annuelle avec des élèves volontaires (le spectacle de fin d'année, par exemple, est un moment où les élèves montrent à tous leurs compétences acquises, mais ne saurait être l'objectif unique d'un projet).

Enfin, on développera à l'école comme au collège notamment, des actions culturelles stratégiques auprès de publics en difficulté pour permettre, par une pédagogie du projet ou du détour, d'acquérir les apprentissages fondamentaux tout en travaillant à une production (faire un film en élaborant et écrivant un scénario, faire un journal scolaire etc....).

Les dispositifs en place continueront d'être encouragés, en étroite liaison avec les partenaires professionnels mais on sera tout particulièrement attentif à tout projet lié à un travail de la classe, étroitement appuyé sur le projet pédagogique, qui puisse être une aide pour les élèves en plus grande difficulté..

- a) Encourager les établissements et les écoles à élargir l'assise des dispositifs Ecoliers/collégiens/lycéens et apprentis au cinéma.

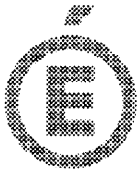
Les actions Ecoliers/collégiens/lycéens et apprentis au cinéma sont structurantes pour former des citoyens aux pratiques culturelles averties, sont étroitement liées aux enseignements et, par le contact avec l'œuvre d'art en contexte qu'elles proposent, liées notamment à l'enseignement d'histoire des arts. L'académie de Grenoble est l'une des premières en France pour le nombre de Lycéens/apprentis participant à ces dispositifs. Il faut systématiquement les intégrer aux projets pédagogiques des classes.

On veillera enfin à construire un véritable projet « Image », notamment dans les lycées, qui permettent d'identifier les rôles respectifs de *Lycéens et apprentis* au cinéma et de *Ciné-Lycées* (voir ci-dessous), pour le plus grand bénéfice des élèves et une assise plus solide de leurs connaissances et de leurs compétences. Un prochain texte d'orientation précisera ces rôles.

- b) Encourager les classes à PAC ou les classes à horaire aménagé

Les classes à PAC, à l'école, en collège, en lycée professionnel et les classes à horaires aménagé doivent être fortement encouragées, dans la mesure où elles correspondent à un véritable projet d'apprentissage, qui doit viser à la fois la découverte d'un univers artistique, des pratiques artistiques développant des compétences spécifiques chez les élèves, et aussi être adossé aux programmes de la classe dans différentes disciplines, dans la logique du socle commun de connaissances et de compétences.

c) Développer les résidences d'artistes



Par la relation qui se crée entre un artiste et un territoire ou un établissement scolaire, et par le temps de présence qu'elle suppose pour développer des projets, la résidence d'artiste est un outil privilégié de l'appropriation de l'art et du travail artistique par l'élève. C'est une forme d'intervention qui mérite d'être développée. Bien plus, on peut aussi envisager d'autres formes de résidences à construire, notamment dans le domaine scientifique, dans le domaine universitaire ou le domaine des médias, selon les projets des établissements.

6/9

Chaque résidence fait l'objet d'une convention qui en définit les objectifs, les contours, le public cible, l'évaluation.

d) Développer les ateliers de pratique artistique à public désigné

L'atelier de pratique artistique habituellement fondé sur le volontariat peut aussi être une forme destinée à des publics spécifiques qui à travers cette activité peuvent trouver le chemin de la réussite scolaire. Elle est dans ce cas étroitement liée à des publics désignés, pour un projet plus large profondément lié à l'innovation dans les apprentissages.

IV. De nouveaux dispositifs, nationaux ou académiques



7/9

1. Au lycée

Par la circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010 « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture », l'accent est mis sur le développement de la vie culturelle à l'intérieur des lycées en s'appuyant sur quatre leviers, la généralisation des partenariats, le développement de la culture cinématographique, la pratique (artistique, mais aussi scientifique) adossée sur les dispositifs décrits ci-dessus, et l'éducation aux médias. Les outils de la mise en œuvre de cette politique en sont :

- les référents culture
- le volet artistique et culturel du projet d'établissement
- les technologies de l'information et de la communication

a) Référents culture des lycées

Chaque lycée (Lycée général et technologique, Lycée polyvalent, Lycée professionnel) doit désigner au plus vite un « référent culture » qui « est chargé de l'animation de la vie culturelle du lycée, qui s'appuie notamment sur l'enseignement de l'histoire des arts pour tous les élèves et un plus large accès au patrimoine cinématographique. ». Il doit communiquer à la Délégation académique à l'action culturelle (DAAC), et à l'inspection académique de son département le nom de la personne désignée. Chaque établissement est libre de fixer les missions du référent culture, mais elles devront en priorité s'articuler autour de :

- l'organisation de l'enseignement d'histoire des arts
- la mise en œuvre de partenariats dans le cadre des enseignements d'exploration « création et activités artistiques », « arts du cirque », « création et culture design »
- la coordination de la réflexion sur le volet artistique et culturel de l'établissement, et son actualisation
- **le travail sur le patrimoine cinématographique en s'appuyant sur l'opération Ciné-Lycée**
- La Délégation académique à l'action culturelle est l'interlocuteur des référents culture des lycées, une liste de diffusion sera mise en place et, en liaison avec ses partenaires, DRAC et Région Rhône-Alpes, ils seront réunis dans les meilleurs délais, des formations spécifiques sur publics désignés seront organisées pour faciliter leur action.

b) Ciné-Lycée

Le dispositif Ciné-Lycée, qui consiste à partir de films téléchargeables du site <http://www.cinelycee.fr/> construit en partenariat avec France-Télévision et le SCEREN, à proposer aux élèves des lycées d'organiser des projections d'œuvres renouvelées

chaque mois, choisies dans la patrimoine mondial du Septième Art. Chaque établissement est maître de ses choix et de son organisation, pilotée par le référent culture en liaison avec les élèves. L'objectif de Ciné-lycée est de consolider les connaissances du patrimoine cinématographique et de développer les capacités d'initiative et d'organisation culturelle des lycéens. Les séances ont lieu aux horaires d'ouverture habituels des établissements.

Ce dispositif ne se substitue pas à « Lycéens et apprentis au cinéma » qui vise à mettre l'élève dans les conditions d'une authentique projection cinématographique dans un cinéma, et qui est l'objet d'une préparation culturelle et didactique des professeurs, insérée dans le déroulement de l'année scolaire et dans leur projet pédagogique.

Les deux dispositifs sont donc complémentaires, et permettent chacun à leur niveau, d'élargir les compétences des élèves et leurs connaissances en matière cinématographique.

Des formations spécifiques seront organisées pour les référents culture et les membres du CAVL et des CVL.



8/9

2. Dans tous les établissements de premier et second degré, de nouveaux dispositifs académiques

Les dispositifs mis en place ne doivent être de préférence pluriannuels et faire l'objet d'une évaluation, une évaluation des dispositifs n'ayant de sens qu'au bout de plusieurs années. Elle portera essentiellement sur les effets directs ou induits dans le comportement, les connaissances et les compétences des élèves. L'outil d'évaluation privilégié est le socle commun de connaissance et de compétences à l'école primaire et en collège. En lycée, l'évaluation des dispositifs culturels fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du contrat d'objectifs.

a) Des correspondants culture de collèges ou d'écoles

De plusieurs départements émane le désir de se constituer un réseau d'interlocuteurs dans les établissements, plus clair et mieux identifié, sur le modèle des référents-culture des lycées. La désignation de ces correspondants, à la discrétion des inspections académiques en liaison avec la collectivité territoriale de référence, sera de préférence adossée aux textes créant les référents culture des lycées, par souci de cohérence.

b) Les classes à horaire aménagé

Le dispositif de classes à horaires aménagé sera encouragé et développé dans tous les domaines, musique et théâtre bien sûr, mais aussi danse, cinéma audio-visuel, arts plastiques, dans la mesure où il vise un public plus éloigné ou moins favorisé. Les établissements doivent impérativement faire connaître leur intérêt pour cette forme en informant leur inspection académique, les corps d'inspection concernés, la délégation à l'action culturelle et la collectivité territoriale partenaire ainsi que la Direction régionale des Affaires culturelles pour construire leur projet en étroite collaboration avec les partenaires concernés.

c) Des classes à projet média, à projet scientifique, à projet lectures

Sur le modèle des classes à PAC, et dans le souci de mieux insérer les projets culturels dans le déroulement quotidien de la classe et en liaison avec tous les processus d'apprentissage, seront proposées aux établissements, dans premier temps à titre expérimental et en nombre limité, de mettre en place des « Classes à projet Lectures » visant à développer l'appétence à la lecture de supports divers (textes littéraires, documents) en liaison étroite avec les médiathèques locales, « Classes à projet Education aux Médias » appuyées par le CLEMI, et des « Classes à projet scientifique » visant à permettre de développer des appétences vers les sciences, qui pourront ainsi mieux intégrer dans un projet global de classe les actions scientifiques existantes, mais aussi envisager des projets à thématique scientifique (ou sur l'histoire des sciences, dans le cadre des enseignements d'histoire des arts) largement interdisciplinaires intégrant les TIC, des objectifs de lecture et d'écriture en liaison avec le socle commun, complété éventuellement par un volet langues étrangères.

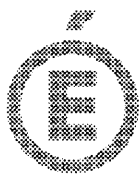
d) Des établissements « accompagnés »

Dans le souci de permettre aux établissements (Ecoles, collèges, lycées) d'asseoir une authentique politique culturelle, en accord avec nos partenaires, certains d'entre eux, pour une période limitée (un à deux ans), seront tout particulièrement suivis et encouragés dans leurs projets.

Ces établissements seront choisis sur des critères géographiques, sociaux, pédagogiques, et au vu de des orientations de leur volet artistique et culturel, en étroite collaboration avec nos partenaires institutionnels.

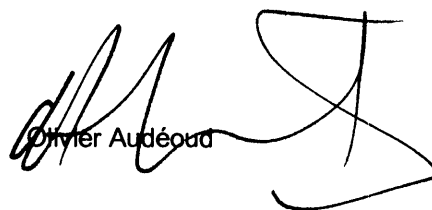
Il sera demandé à ces établissements d'avoir un rôle territorial de référence du point de vue de l'action culturelle.

Conclusion



9/9

Mieux ancrer l'action culturelle dans la classe et dans le quotidien des apprentissages, mieux utiliser les outils et dispositifs existants en s'appuyant de manière plus claire sur le volet artistique et culturel, travailler de manière plus systématique en direction des publics plus éloignés ou plus en difficulté, en concevant l'action culturelle comme un outil essentiel au service de la réconciliation avec l'école, tels sont les objectifs que se fixe l'académie de Grenoble, à la fois privilégiée par le tissu particulièrement dense de structures culturelles et par la qualité et la sérénité des relations avec ses partenaires, mais aussi handicapée par des contrastes, où il existe à la fois des territoires éloignés des grands centres et isolés, et où, malgré la réussite scolaire globale, subsistent des difficultés auxquelles il faut s'intéresser de manière plus aiguë, plus continue, plus novatrice.



Olivier Audéoud

Annexe 1

Conseils et informations sur les procédures

• **Le rôle de la DAAC**

Le délégué à l'action culturelle est le Conseiller de l'académie en matière d'éducation artistique et culturelle, à ce titre sa compétence s'étend à tous les niveaux de l'académie, et il pilote la politique académique en déclinant les priorités nationales et en appliquant les orientations imprimées par le recteur et le projet académique.

La DAAC est le service de référence qui est chargé de mettre en cohérence la politique académique et ses déclinaisons départementales, ainsi que les choix des établissements. Elle est donc une instance de conseil, d'accompagnement et intervient sur les procédures, elle aide les établissements à construire leurs projets, elle s'appuie sur l'expertise des corps d'inspection, avec qui elle travaille en lien étroit sur le partenariat institutionnel avec le Ministère de la Culture, et elle collabore étroitement avec les collectivités territoriales avec lesquelles elle cherche à élaborer des conventions qui définissent les rôles de chacun.

Les conseillers de la DAAC sont bien sûr toujours à la disposition des établissements et des enseignants pour les éclairer et les accompagner lors de l'élaboration des projets ou en cas d'incertitude sur les procédures ou les interlocuteurs. Ils sont à la fois chargés d'un domaine des arts et de la culture et quelquefois de missions transversales (formation, professeurs relais, site, suivi des départements).

Les établissements ou les professeurs porteurs de projets sont invités, en amont, à contacter les conseillers de la DAAC pour envisager les diverses étapes du montage des projets, ou simplement pour obtenir des informations précises sur les différents dispositifs dans lesquels ils peuvent s'inscrire.

La DAAC est le service rectoral responsable des professeurs relais en mission dans les structures culturelles et l'interlocuteur des référents culture des lycées dans le cadre de la réforme des lycées.

Les missions de professeur relais font l'objet d'appels d'offre réguliers, et les enseignants sont choisis par une commission mixte composée en général d'un IA-IPR du domaine concerné, du DAAC ou de son représentant, d'un représentant de la structure d'accueil.

Les missions de professeur relais sont rémunérées en HSE, font l'objet d'une lettre de mission, avec obligation de compte rendu annuel d'activité. Ces missions sont reconduites de manière tacite. Toute interruption de mission fait l'objet d'un courrier à la structure et au professeur concerné. De même le professeur désirent interrompre sa mission doit le faire savoir par lettre.

- **Le rôle des inspections académiques**

Dans chaque inspection académique, un Correspondant Départemental Action culturelle (CODAC) est chargé de décliner dans le département les orientations fixées au niveau national et les priorités académiques fixées par le recteur. Il est chargé en outre de suivre les projets culturels des établissements (pour le premier et le second degré). Il est ou non assisté d'un chargé de mission. Dans chaque département, les conseillers pédagogiques « arts », les groupes « culture humaniste », font entrer les arts et la culture dans la classe notamment dans le premier degré et organisent des formations départementales.

Les inspections académiques peuvent impulser des projets et des actions notamment dans le premier degré en lien avec les partenaires départementaux et la DRAC. Elles sont aussi un relais essentiel auprès des établissements qu'elles accompagnent et répartissent les financements des contrats d'objectifs.

Tout projet monté dans un établissement de second degré doit être l'objet d'une information auprès de l'inspection académique et de la DAAC, notamment en cas de demande de financements divers.

Dans le cadre du développement des enseignements d'histoire des arts dans le premier degré et au collège, les inspections académiques ont un rôle très important dans l'organisation des territoires autour de structures culturelles, pour construire les parcours des élèves au long de la scolarité obligatoire. En appui de ce travail territorial, certaines inspections académiques ont impulsé de manière très bienvenue des actions « Ecole collège autour de l'histoire des arts ».

Les Inspections académiques travaillent en étroite relation avec la DAAC, qui, pour enrichir ce dialogue et faciliter la circulation des informations, a donné pour mission à certains conseillers d'être des interlocuteurs des autorités départementales pour les dossiers « arts et culture ».

- **Les outils de communication**

La délégation académique à l'action culturelle informe régulièrement les établissements et les partenaires, à l'aide des outils suivants :

- **Le site de la DAAC** : <http://www.ac-grenoble.fr/action.culturelle/DAAC/index.html>

Le site de la DAAC est la ressource essentielle de l'information, il comprend toutes les publications, tous les Flash infos, des fiches de formation ou d'information. Il héberge le site académique « Histoire des Arts » ainsi qu'un **forum** (<http://www.ac-grenoble.fr/action.culturelle/forum/>) auquel tous les enseignants sont invités à participer pour échanger sur des projets, afficher des travaux d'élèves ou rendre compte, positivement ou non, de manifestations culturelles auxquelles ils ont assisté, de livres lus, de spectacles vus.

- **Flash Infos**, l'outil généraliste bien connu des enseignants qui informe les professeurs des projets, actions, et des manifestations culturelles de tous les partenaires de l'académie dans tous les domaines de la culture.

- **La Lettre d'information du CLEMI Grenoble** : qui informera tous les professeurs impliqués dans des projets ou intéressés par l'éducation aux médias, domaine d'intervention prioritaire en liaison avec les actions de la réforme des Lycées (où l'éducation aux médias est désormais inscrite dans les programmes) et dans les actions autour de la lecture et de l'écriture, et notamment dans le cadre de la prévention de l'illettrisme (Informations du CLEMI, journaux scolaires, semaine de la presse etc..)

En outre, les personnels impliqués dans l'éducation artistique et culturelle (Corps d'inspection, inspections académiques, services rectoraux, référents culture, professeurs relais, partenaires culturels, seront individuellement destinataires dès janvier 2011 d'une **lettre d'information** destinée à lancer les projets, à informer des échéances, à rappeler certaines procédures (Volet artistique et culturel, actions du contrat d'objectifs etc..), à charge pour eux de diffuser et répercuter l'information. Cette lettre de liaison, dont la périodicité sera liée aux informations à diffuser, sera l'outil essentiel de communication interne de la Délégation à l'action culturelle.

Deux listes de diffusion seront mises en place dès janvier 2011.

- une liste de diffusion des professeurs relais
- une liste de diffusion des référents culture

- **Le volet artistique et culturel**

Le Volet artistique et culturel doit impérativement contenir, outre l'expression de la politique culturelle de l'établissement, les éléments opérationnels suivants, dont la description doit mettre en valeur la cohérence politique :

- Le projet d'organisation des enseignements d'histoire des arts de l'établissement
- Les projets culturels éventuels du dispositif « Accompagnement éducatif »
- En lien avec le contrat d'objectifs, la liste des actions engagées avec tous les financements prévus (dotation contrat d'objectifs, mais aussi financements complémentaires éventuels des collectivités territoriales ou du Ministère de la culture)
- En lien avec la politique culturelle de l'établissement la liste des actions culturelles non liées directement au contrat d'objectifs et éventuellement soutenues par des partenaires (avec indication précise du montant des financements).

Il est donc indispensable de renseigner avec précision l'application « contrat d'objectifs » consultée aussi bien par les autorités académiques que par les partenaires et qui permet d'afficher la politique et les orientations de l'établissement.

Les conseillers de la DAAC sont au service des établissements pour les guider dans l'affichage de ces informations.

La lisibilité de la politique des établissements est souvent une condition du soutien des autorités académiques ou départementales à leurs projets, et un appui pour les moyens qu'ils peuvent éventuellement demander, y compris à nos partenaires. Il est donc indispensable que les établissements renseignent l'application « Contrat d'objectifs » de manière attentive et claire.

Les lycées (LGT, LPO, LP) devront être particulièrement attentifs à la rédaction de leur volet artistique et culturel, devenu depuis la récente réforme des lycées un élément porteur et central de l'organisation pédagogique de l'établissement, et à la somme des actions mises en place tant dans le cadre des nouveaux dispositifs d'enseignement (partenariats des enseignements d'exploration ou des options artistiques, Ciné Lycées) que dans celui des dispositifs habituels (enseignements facultatifs, ateliers, classes à PAC, résidences etc...)

- **Les contrats d'objectifs : la culture, objectif ou stratégie ?**

Les établissements en renouvellement de contrat liront attentivement la circulaire rectoriale « Contrats d'objectifs » et notamment les annexes concernant l'accompagnement éducatif et le volet artistique et culturel.

L'action culturelle peut être aussi bien un objectif du contrat qu'une stratégie. Afficher l'action culturelle comme stratégie, c'est en faire un élément incontournable des projets visant à améliorer les compétences des élèves et consolider leurs apprentissages, mais aussi les aider à sortir de la difficulté.

Exemple : un contrat d'objectifs affichant des besoins en Maîtrise de la langue de ses élèves pourrait proposer des actions en éducation aux médias, des ateliers en Théâtre ou en lecture/écriture, ou même des actions scientifiques exigeant comptes rendus argumentés écrits ou oraux. Dans ce cas les dispositifs (classes à PAC, ateliers, options artistiques) deviennent les outils d'une politique globale d'apprentissage et non un objectif parmi d'autres.

On peut aussi penser qu'un établissement isolé choisisse la culture comme stratégie pour désenclaver l'établissement (sorties, visites, mais aussi résidences d'artiste etc...).

Les actions liées au contrat sont obligatoirement l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire, en lien avec les compétences du socle commun et du livret de compétences dont le chef d'établissement rend compte dans le rapport pédagogique annuel présenté au Conseil d'administration.

Elle peuvent aussi être modifiées ou supprimées annuellement.

Dans tous les cas, l'établissement renseigne avec précision l'application « Contrats d'objectifs » en prenant soin d'indiquer explicitement les modifications éventuelles subies par le programme d'action initial ou l'année scolaire concernée par l'action.

L'application contrat d'objectifs est un outil d'information commun à tous les partenaires, c'est pourquoi elle doit être renseignée scrupuleusement. En amont du contrat, l'onglet « VAC » (Volet artistique et culturel) permet d'informer à la fois sur les choix politiques de l'établissement en matière culturelle, sur les partenaires réguliers, sur les conventions signées, sur le projet « Histoire des Arts » et éventuellement sur des actions si celles-ci sont pérennes et mises en place depuis longtemps.

En aval, quand le contrat est validé, l'établissement renseigne avec précision sur les actions liées au contrat, description, objectifs, financements (y compris les financements des partenaires, DRAC ou collectivités territoriales).

Les autres actions sont décrites plus brièvement en annexe, mais avec une courte information sur les financements.

Les établissements peuvent entrer ou modifier leurs actions, culturelles ou non, dans l'application « Contrats d'objectifs » de mai jusqu'à fin septembre de l'année en cours.

En cours de contrat, les actions modifiées, remplacées ou supprimées doivent être clairement indiquées, dans le même souci de lisibilité.

Tout projet ou toute action nécessitant des partenariats doit faire l'objet d'un signalement auprès des services de la DAAC, y compris des actions exclusivement financées par des moyens extérieurs. Les conseillers de la DAAC sont à la disposition des établissements pour les aider à monter leurs projets.

Sauf cas exceptionnel dûment signalés (notamment dans le cadre de l'Education aux médias), la DAAC ne lance aucun appel à projets, ni ne finance aucun projet particulier des établissements. Les financements « Education Nationale » sont inclus dans les moyens « Contrats d'objectifs » donnés aux établissements. En revanche, la DAAC est présente dans toutes les commissions sélectionnant les projets financés dans le cadre des dispositifs des partenaires.

Les partenaires et la DAAC sont très attentifs aux moyens propres des établissements mobilisés au service de projets, ils sont l'indice d'un engagement fort et de l'importance accordée par l'équipe éducative au projet élaboré.



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Annexe 2

Informations et précisions sur les ressources et les dispositifs

- **Ressources**

- Les professeurs relais

- Chaque école et chaque établissement auront à cœur de construire des relations régulières avec les structures culturelles de leur territoire (Musées, théâtres, médiathèques etc...).

La délégation académique à l'action culturelle (DAAC) a missionné auprès de nombreuses structures des professeurs relais chargés de créer des ressources destinées à l'éducation nationale, ou d'accueillir et orienter les classes en visite, ou même de conseiller les établissements dans la construction de leurs projets. Les établissements et les écoles devront donc s'informer de l'existence d'un (ou plusieurs) professeur(s) relais sur leur territoire et prendre contact avec eux dans le cadre des actions de leur volet artistique et culturel ou de l'enseignement d'histoire des arts.

Le réseau SCEREN-CRDP

- Le CRDP de l'académie de Grenoble et les CDDP qui en sont les relais départementaux travaillent en étroite liaison avec la DAAC et constituent des ressources et des forces d'accompagnement des établissements travaillant à des projets culturels ou dans le cadre des projets en histoire des arts, ce réseau organise par ailleurs des manifestations culturelles qui peuvent intéresser professeurs et élèves (conférences, séminaires, expositions) et alimenter leurs curiosité. Les établissements ont tout intérêt à s'appuyer sur ce réseau.

- Une ressource essentielle : la convention

Dans tous les cas où c'est possible, doit être encouragée l'élaboration de conventions autour d'une structure culturelle à rayonnement territorial (« Conventions de jumelage ») qui présentent l'avantage de lier sur un territoire donné une structure et plusieurs établissements, favorisant les parcours culturels des élèves de tous niveaux.

On peut envisager aussi des « Conventions culturelles de territoire », incluant plusieurs structures culturelles partenaires et plusieurs établissements de premier et second degré, visant à mieux organiser les parcours culturels dans le cadre des enseignements d'histoire des arts, et à mieux s'appuyer sur les ressources territoriales, tout en s'efforçant de travailler en commun autour des thématiques artistiques et culturelles.

- **Dispositifs**

- Les options artistiques dans les lycées

Les enseignements artistiques dans les lycées, obligatoires ou facultatifs sont une filière de formation privilégiée et à peu près unique sous cette forme en Europe. Elles contribuent non seulement à la formation d'individus avertis et culturellement murs, mais aussi à des orientations vers des champs professionnels culturels ou artistiques, notamment mais pas seulement, pour les sections littéraires. Là où c'est possible, on encouragera à titre expérimental l'intégration d'élèves de Lycée professionnel motivés dans ces options.

- Le dispositif Ecole/Collégiens/Lycéens et apprentis au cinéma

L'apprentissage du regard est déterminant dans la formation de l'individu et du citoyen, ces dispositifs que les enseignants connaissent bien gagneront à être mieux intégrés dans des séquences d'apprentissage de classe et non pas seulement l'occasion d'une sortie.

Les professeurs veilleront donc à préparer leurs élèves en ayant visionné les films proposés en amont et participé aux actions de formation afférentes.

Voir un film en salle de cinéma est une véritable expérience culturelle, qui ne saurait être confondue avec le simple visionnage d'un film sur un support individuel. On veillera donc au maintien voire au développement de ce dispositif, particulièrement bien implanté dans l'académie..

- Les résidences d'artistes

La résidence d'artiste dans un établissement ou sur un territoire circonscrit est l'occasion privilégiée de vivre l'intimité du laboratoire de l'artiste ; elle doit ouvrir à la fois à un univers, faire découvrir et vivre le travail d'un artiste en création et en même temps contribuer à créer une familiarité de l'élève avec le processus artistique par le contact et le dialogue continué avec un professionnel. Elle fait l'objet d'une évaluation et d'un bilan, et concerne un ou plusieurs établissements ou classes. En accord avec les collectivités territoriales et le Ministère de la culture, elles seront développées dans les prochaines années.

- Ateliers de pratique artistique

Fondés sur le volontariat de professeurs et d'élèves, les ateliers de pratique artistique doivent correspondre à un engagement réel d'un établissement dans une politique culturelle volontariste : la participation de l'établissement à leur financement est un indicateur de cet engagement. Si elle est fondée sur le **volontariat**, cette forme d'action doit viser l'**excellence**, et doit être appuyée sur un partenariat fort.